

AMP. 707

COPIE POUR //

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites de la Nièvre
dans sa séance du 13 Avril 1942 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrites sur l'Inventaire des Sites
dont la conservation présente un intérêt gé-
néral le portuaire amont de l'Yonne à Clamecy
(Nièvre) et ses abords, comprenant le plan
de l'Yonne et du canal de Nivernais,
de la limite de la commune d'Arnis à la hau-
teur du chemin dit "rue du Port" les immeu-
bles n°s et bâtis sis sur les parcelles ca-
trées n°s 184 à 187-192 à 194-200 à 202, sec-
tion B appartenant à la commune et n°s 15 à 22
27 à 29-118 à 126-136 à 138, section C, ap-
partenant aux propriétaires indiqués sur la
liste annexée au présent arrêté.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Clamecy et aux propriétaires intéressés,

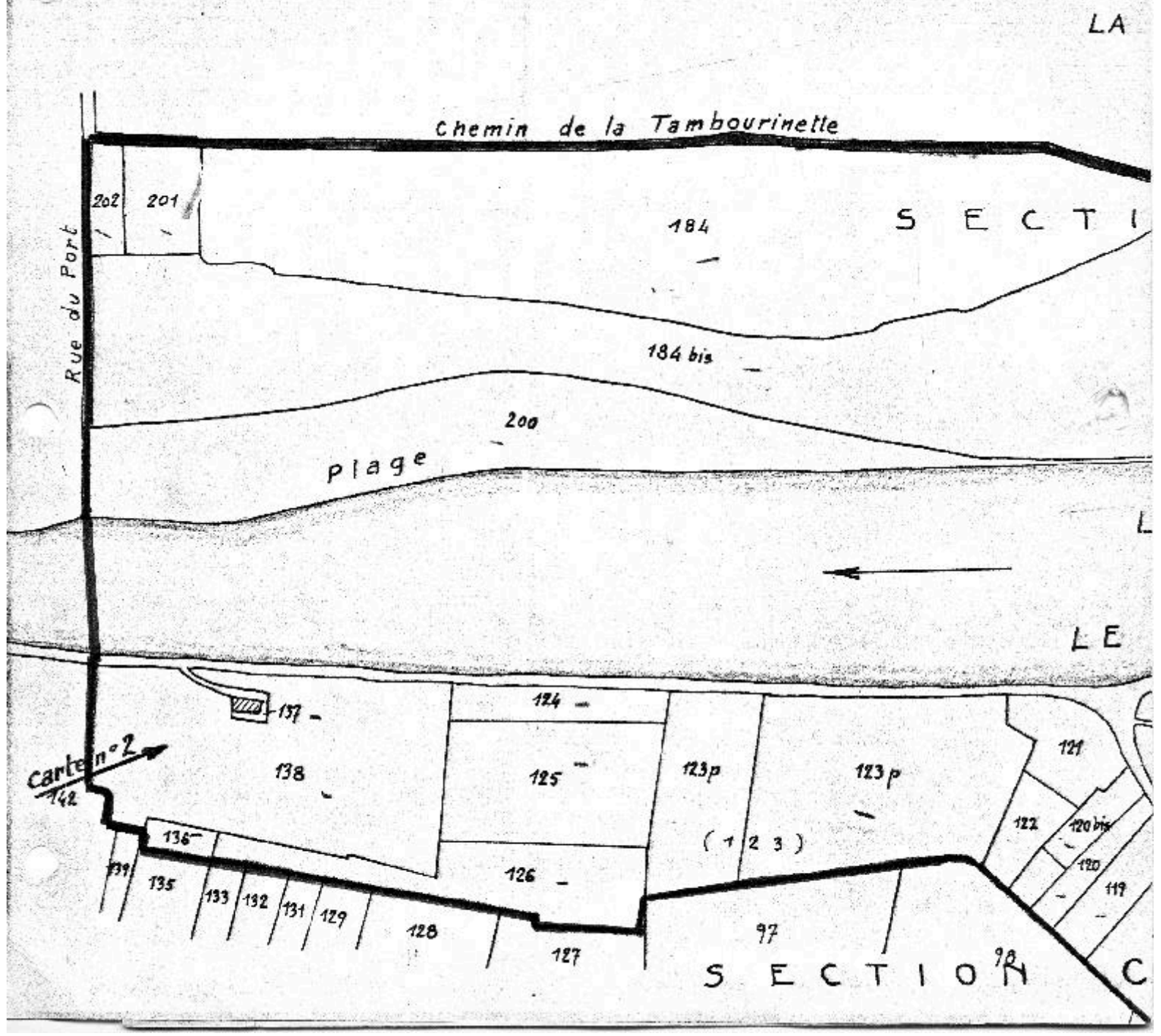
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1^{er} 4 SEPT 194

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
A. LÉONARD, DIRECTEUR,
ET PAUL DE LAUNAY,
LE 1^{er} CONSEILLER D'ÉTAT CHEF DU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS



— limite du site inscrit

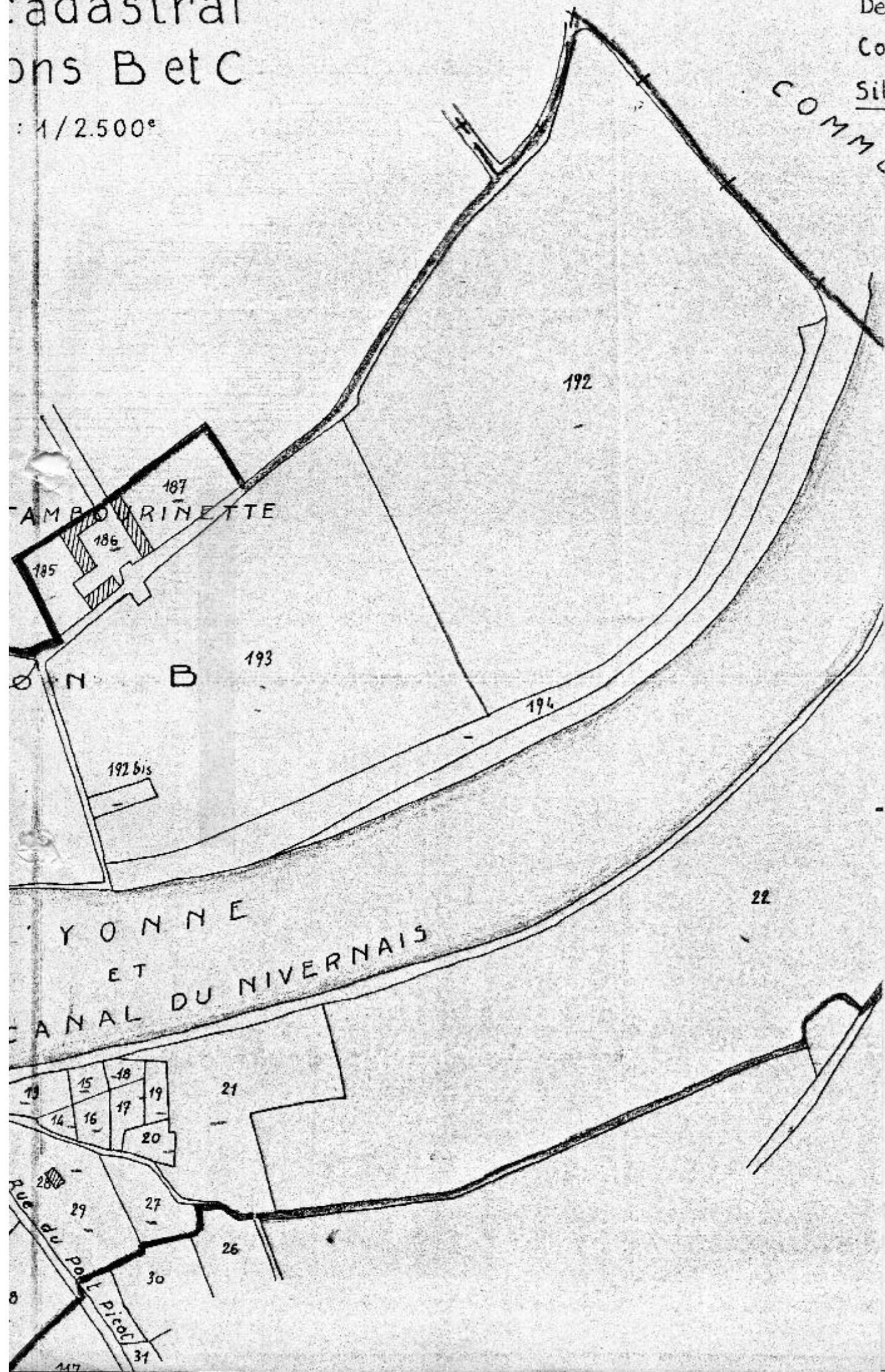


Cadastral
ons B et C

1/2.500^e

Dé
Co
Sil

COMM



Département : NIÈVRE

Commune : CLAMECY

Site : PERTHUIS AMONT -

COMMUNE

D'ARMES

192

194

Carte n°1

22

IVERNAIS